Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Commission pour les simplifications administratives

Déclaration sur l'honneur

cosa
n° 11752*02

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

Je soussigné(e) ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Mon nom de naissance : _____

Mon nom d'usage : _____
(nom du mari, de l'autre parent...)

Mes prénoms : _____

Ma date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

☐ - confirme l'exactitude de l'adresse figurant sur ce document

☐ - déclare sur l'honneur être domiciliée(e) à une autre adresse, indiquée ci-après

Mon adresse complète : _____

Code postal : ☐☐☐☐☐ Commune : _____

Fait à _____ , le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature de l'intéressé(e),
attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Article 441-7 du code pénal
"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".